

A.C.P.
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE EN LIQUIDATION AU CAPITAL DE 10 000 €
SIÈGE SOCIAL : ROCHE-LA-MOÏÈRE (42230), CRET MARÉCHAL
409 431 319 RCS SAINT-ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2023

Le 28 juin 2023, à 15 heures, les associés de la société **A.C.P** (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le liquidateur.

Sont présents ou représentés :

– W.R.C. , propriétaire de :	499 parts sociales
– Didier RICHAUD , propriétaire de :	1 part sociale
Total :	500 parts sociales

Didier RICHAUD préside la séance en qualité de liquidateur.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La copie de l'acte de cession de part en date de ce jour,
- Le rapport du liquidateur,
- Le texte des résolutions proposées,
- Une copie des statuts de la Société.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés dans le délai légal avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au liquidateur, ce dont l'assemblée générale lui donne acte.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur,
- Modification des statuts suite à une cession de part.

Le Président donne lecture du rapport du liquidateur.

Il déclare la discussion ouverte.

Aucun associé ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

RÉSOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'acte sous seing privé en date de ce jour aux termes duquel la société **W.R.C.** a cédé à **Didier RICHAUD** une (1) part de la Société, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts à compter de ce jour :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 €. Il est divisé en 500 parts sociales de 20 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

– W.R.C. :	499 parts sociales
– Didier RICHAUD :	1 part sociale
Total :	<u>500 parts sociales »</u>

Tous pouvoirs sont conférés au liquidateur pour signer tous documents, accomplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire pour la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Signatures :

W.R.C.

Didier RICHAUD



Didier RICHAUD

